

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/061 du 5/2/79
/MTJ-SGFPT-DFP.21021/6
portant intégration et nomination de Monsieur l'ABBE WAMBAT François dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

VISAS :

D.B.

- Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/304 du 22 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.1.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret 62/130/MF du 9 Avril 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
Vu le décret n° 62/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 74/476 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlement la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu l'acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret n° 78-685 du 18-11-78 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu la lettre n° 1881/MEN-GEN-DPAA du 23 Août 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;
Vu l'arrêté n° 3564/MJT-DGT-DCGPCE du 26 Mai 1977 portant engagement de Monsieur l'ABBE WAMBAT François ;

.../...

- 2 -
DECRETE :

Article 1er.-En application des dispositions du décret 67/304 du 22/7/1967 susvisé L'ABBET WAMBAT François, né le 31 Mai 1947 à Liranga District d'Impfondo, Professeur de CEG Contractuel de 1^o échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en service au Lycée Salvador ALLENDE de Makoua, titulaire de la Licence Es-lettres, section Histoire (Session de 1977) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Agricole, indice 790.

Article 2.-Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de sa date de sa signature, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /:-

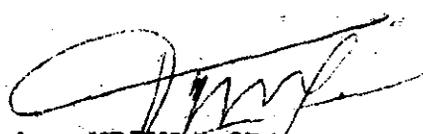
Par le Deuxième Vice Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gouvern-
nement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 5 FEVRIER 1979.

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Antoine NDIINGA-CBA.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,


Henri L O P E S .-

André M O U E L E .-

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
SGFPT/DFP.....	3
SGFPT/BEP.....	1
D.B.....	3
D.C.F.....	1
MEN.....	1
SGEN.....	1
DPAA.....	1
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGCM/BC.....	2

